

**M. Fleming:** Je reviens sur la question que vient de poser le député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell). Le ministre a indiqué que l'ambassadeur du Canada avait fait des représentations, ou soumis sa note, aux autorités américaines le 16 mars. L'exemplaire de l'aide-mémoire que je viens de voir indique que la note a été remise par l'ambassadeur du Canada au *state department* des États-Unis le 8 mars 1955. Le ministre est-il en mesure de fournir de plus amples renseignements sur la réaction obtenue?

**Le très hon. M. Howe:** Il me semble que c'est exact: je crois, en effet, qu'on l'a remise le 8 mars; ma mémoire m'a peut-être fait défaut lorsque j'ai indiqué une date ultérieure. Il n'y a pas eu de réponse officielle à cette note. Le député comprendra que la question est à l'étude dans un comité du Sénat des États-Unis. On ne peut donc guère s'attendre à recevoir une prompt réponse.

### TARIFS-MARCHANDISES

#### RAPPORT DE LA COMMISSION ROYALE CONCERNANT LES EFFETS DES TAXES CONVENUES

**L'hon. George C. Marler (ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, je dépose un exemplaire en anglais et un exemplaire en français du rapport de la Commission royale nommée en vue d'enquêter sur l'application et les effets des taxes convenues autorisées par la partie IV de la loi sur les transports. On peut maintenant se procurer des exemplaires de ce rapport, qui intéressera sans doute beaucoup tous ceux qui se préoccupent des taux des chemins de fer.

Je profite de l'occasion pour offrir les remerciements du gouvernement à l'honorable W. F. A. Turgeon, ainsi qu'à son personnel consultatif et administratif. La longue expérience que M. Turgeon avait acquise à titre de président de la Commission royale des Transports le rendait éminemment apte à remplir cette nouvelle tâche. Le Gouvernement lui est particulièrement reconnaissant d'avoir consenti, au prix de grands sacrifices personnels, à entreprendre cette enquête, bien qu'il fût pleinement occupé par ses importantes fonctions d'ambassadeur du Canada en Irlande.

**M. Green:** Le ministre des Transports peut-il me dire si l'on s'attend à présenter une mesure législative au cours de la présente session à la suite de ce rapport?

**L'hon. M. Marler:** Je puis dire que la question est présentement à l'étude.

**M. Hamilton (York-Ouest):** A-t-on communiqué le texte de ce rapport aux journaux avant de le déposer à la Chambre?

[Le très hon. M. Howe.]

**L'hon. M. Marler:** Nous avons communiqué des exemplaires du rapport aux journaux, ce matin à onze heures, afin de faciliter aux journalistes la tâche de publier le rapport cet après-midi.

### QUESTIONS

#### "TRANS-CANADA PIPE LINES"—GARANTIE D'OBLIGATIONS

##### M. Knowles:

1. La *Trans-Canada Pipe Lines Limited* a-t-elle demandé au gouvernement de garantir ses obligations concernant le financement du pipe-line à gaz qu'elle doit aménager?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelle valeur en dollars représentent ces obligations pour lesquelles on demande une telle garantie?
3. Cette société a-t-elle demandé que cette garantie s'applique a) au principal, b) à l'intérêt?
4. Si l'on a formulé une telle demande au gouvernement, celui-ci l'a-t-il mise à l'étude?
5. Dans le cas de l'affirmative, qu'en est-il résulté?
6. Si l'on estime nécessaire la garantie du gouvernement à l'égard de ce projet, le gouvernement étudie-t-il l'opportunité que le pipe-line exclusivement canadien qu'on projette d'aménager appartienne à l'État?

##### M. Benidickson:

1. Oui.
2. 275 millions de dollars.
3. On a demandé que la garantie prenne la forme d'un versement devant compenser ce qui manquerait pour acquitter les intérêts et payer la caisse d'amortissement, jusqu'à ce que les recettes de la Société aient atteint ou dépassé, pendant deux années consécutives, le montant d'une fois et demie celui de l'intérêt requis, compte tenu de la dépréciation et de l'impôt sur le revenu.
4. Oui.
5. Le Gouvernement a fait savoir à la société qu'il ne pouvait accepter la proposition.
6. Voir réponses précédentes.

#### TRANS-CANADA PIPE LINES—CAPITAUX REQUIS

##### M. Knowles:

1. Sur les capitaux requis pour l'aménagement de son pipe-line exclusivement canadien pour le transport du gaz, quelle proportion la *Trans-Canada Pipe Lines Limited* se propose-t-elle de se procurer au moyen de la vente a) d'actions ordinaires, b) d'actions privilégiées, c) d'obligations?
2. La *Trans-Canada Pipe Lines Limited* prétend-elle maintenant qu'elle ne peut aménager ce pipe-line sans demander au gouvernement de garantir ses obligations?
3. Dans le cas de l'affirmative, quels sont les autres moyens que le gouvernement envisage en vue de l'aménagement d'un pipe-line exclusivement canadien pour le transport du gaz?

##### M. Benidickson:

1. Aucun renseignement.
2. Non.
3. Voir réponse au n° 2.